

PLAN COVID-19 D'APUREMENT DE DETTES Vous êtes peut-être concernés !

CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT À LA
RÉGULARISATION DES ENTREPRISES

PARTENAIRE OFFICIEL

**CA
RE**

25 Juin 2021

La Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CISM) s'associe à la CGSS pour inviter l'ensemble des entreprises, artisans, commerçants à contrôler l'état de leur dette sociale courante.

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID19, le Gouvernement a mis en place plusieurs mesures et notamment le « report de paiement des charges sociales ». Ce « report de charges sociales » va prendre terme, et la CGSS va vous proposer des « Plans COVID19 » destinés à étaler le paiement des charges sociales.

A ce titre, il est vivement conseillé d'extraire votre « situation de compte » afin de vérifier que le montant de la dette sociale enregistrée auprès de la CGSS.

Pour ce faire, rien de plus simple :

- Se connecter sur son espace de gestion (vous-même ou votre tiers déclarant)
- Imprimer une situation de compte (détaillant les dettes)

Cela permet de vérifier la concordance des données enregistrées par la CGSS, et les vôtres. Vous pourrez également faire corriger les erreurs éventuelles au sein des enregistrement CGSS, en produisant vos déclarations et vos éventuels paiements.

Attention, les « Plans COVID19 » seront adressés à partir de septembre 2021, et vous n'aurez que 30 jours pour négocier l'étalement de la dette (et non la véracité de la dette – le délai sera trop court). L'absence de réaction durant ce délai de 30 jours équivaldra à un accord implicite, et vous serez lié par la proposition faite par la CGSS. Les « Plans COVID19 » sont des reconnaissances de dettes....

Il est donc impératif d'anticiper ce plan, et de réagir à réception de celui-ci.

Vous pouvez également vous rapprocher des services de la CGSS dès maintenant, pour gérer en amont ces « Plans COVID19 ».

La CCISM est à votre écoute et à votre disposition pour toute assistance dans cette démarche visant à minimiser l'impact du plan et préparer la relance.

Pour rappel :

Plusieurs plateformes sont à disposition

<https://www.net-entreprises.fr/> notamment pour les entreprises employeuses (www.urssaf.fr).

<https://www.secu-independants.fr/> pour les Travailleurs indépendants.

Ces espaces en ligne permettent de télécharger des attestations, de procéder à la déclaration des cotisations, estimer le montant des cotisations, demander le recalcul des cotisations entre autres.